

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du : 21/06/2016

Nbre Conseillers
présents : 7

Le Maire : Dominique HERRMANN
Les Adjoints : Fabien DOLLE
MARTIN Francis

La conseillère : FAHRER Christelle
Les conseillers : KARDOUH Abdessamad, LEDERMANN
David, STRIEVI Manuel.

Absents excusés : Christine SENFT, KLEIN Cathy, BAUER David et BARTHEL Damien.

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse les absents suivants : Cathy KLEIN qui assiste en ce moment au conseil de classe, David BAUER, Damien BARTHEL et Christine SENFT qui donne procuration à Christelle FAHRER et passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29/03/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 29 mars 2016.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016.

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
2188-041	Autres immobilisation corporelles		1070
21571-041	Matériel roulant	1070	
21318 - 68	Eglise	+ 300	
21751 - 129	Réseaux de voirie	- 300	
BALANCE		1070	1070

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1/2016.

3) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS.

Vu la compétence en urbanisme portée par la communauté de communes à compter du 22 septembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la communauté de communes du canton de Villé ;

Vu le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur;

Entendu l'exposé du maire qui informe le conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « zones blanches de téléphonie mobile », le Département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'implantation du pylône avant la fin de l'année.

Afin de pouvoir autoriser cette implantation, il est nécessaire de faire évoluer le POS d'Albé (règlement de la zone NC). Il est proposé d'engager une modification simplifiée du POS (sans enquête publique) afin d'être en mesure de respecter les délais très contraints fixés par l'Etat.

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme est jugée nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Décide :

De demander à la communauté de communes de mettre en œuvre une modification simplifiée du POS actuellement en vigueur ;

S'engage :

A rembourser à la communauté de communes les frais correspondants à cette procédure (prestataire, insertion de presse, reproduction de dossiers...) ;

4) VENTE DU TERRAIN COMMUNAL.

Par délibération en date du 26 février 2016, le conseil municipal avait pris la décision de mettre en vente un terrain viabilisé appartenant au domaine privé de la commune situé rue du Steinacker. A ce jour il n'y a pas eu d'acquéreur potentiel.

Vu la réglementation relative à la vente de terrain de son domaine privé qui énonce que la commune est libre de céder son bien soit par une vente à l'amiable soit par adjudication,

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que c'est le conseil municipal qui délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- la vente à l'amiable de ce bien par le biais d'une agence immobilière
- de donner mandat à l'Agence de l'Ill 4, rue du Dr Oberkirch 67600 SELESTAT
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente y compris les actes notariés
- que tous les frais et notamment les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

5) DIVERS.

Le Maire informe les conseillers que le Préfet n'a pas retenu les travaux de sécurisation de la voirie pour la DETR (dotation) et qu'à défaut d'aide financière il y a lieu de revoir le montant des travaux à la baisse. Concernant les travaux d'accessibilité à l'école et les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, ils ont été retenus pour la DETR et bénéficient d'une aide financière sous forme d'enveloppe parlementaire.

M. le Maire informe également l'assemblée des inondations et dégâts pour deux habitations rue de l'Altenberg occasionnés par le récent orage. Il y a lieu de revoir l'assainissement pluvial dans le secteur.

Fin de séance à 21H30.

Pour copie conforme
Albé, le 28 juin 2016
Le Maire,